

2018_CT2_504

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du transfert d'affectataire d'une partie du domaine public mitoyen en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 29 novembre 2018

03_1_05

■ **Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du transfert d'affectataire d'une partie du domaine public mitoyen en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Décembre 2018

9141

■ Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du transfert d'affectataire d'une partie du domaine public mitoyen en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Gardanne.

Le Pôle d'échanges multimodal existant de Gardanne est situé à proximité de la gare SNCF au carrefour de l'avenue Lieutaud, et des boulevards Carnot et Victor Hugo. Il est constitué d'un parking avec une fréquentation de 190 véhicules pour 119 emplacements qui ne répondra pas aux évolutions futures dues à la modernisation de la ligne SNCF Aix-Marseille. En effet cette modernisation devra entraîner une augmentation du trafic TER aboutissant à 4500 montées/descente par jour à comparer aux 2000 actuelles. Cet accroissement engendrera un besoin important supplémentaire en stationnement.

La Métropole a donc décidé de réaliser un parking en superstructure de 349 places sur trois niveaux. Ce projet est complété par l'aménagement d'une gare routière de neuf quais, le traitement de cheminements piétons et vélos dans l'emprise du projet et la réalisation de 30 places sécurisées pour vélos.

En vue de la réalisation de ce projet de pôle d'échanges multimodal de transport, autorisé par le permis de construire N°013 041 17K0062 délivré le 15/01/2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Commune de Gardanne afin de :

- Mettre à sa disposition la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12 surlignée en vert sur le plan

de division foncière annexé

- Autoriser le transfert d'affectataire d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet de pôle d'échanges, parcelle surlignée en gris sur le plan de division foncière annexé.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition par la ville de Gardanne à la Métropole, pour une durée de trente ans et à titre gratuit, de la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12 et d'autoriser le transfert à la Métropole des 2985 m2 de domaine public communal nécessaires à la réalisation du projet de Pôle d'échanges multimodal de Gardanne. La Métropole s'acquittera des frais de raccordement et déplacements de réseaux électriques dans l'emprise des terrains mis à disposition et sur le domaine public transféré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8, L. 5217-2, L. 1321-1 et L 5217-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne il convient de procéder à la mise à disposition au profit de la Métropole de la parcelle communale de 4843 m2 cadastrée CO N°12 et d'autoriser le transfert d'affectataire d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle de 4843 m2 cadastrée CO N°12.

Article 2 :

Est autorisé le transfert de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une parcelle de 2985 m2 du domaine public communal sur l'emprise du projet de pôle d'échanges, parcelle figurée

en gris sur le plan de division foncière annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports - Opération n°2017269100 « PEM de Gardanne » - Sous-Politique C240 – Nature 21728 – Chapitre 21

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

POLE D'ECHANGE DE LA GARE DE GARDANNE

ENTRE

LA COMMUNE DE GARDANNE

ET

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS,
APPARTENANT A LA COMMUNE DE GARDANNE, A LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre,

La Commune de Gardanne, représentée par Monsieur Roger MEÏ,
Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du
20 mars 1977 d'une part,

Ci-après nommée « la commune »

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame
Martine VASSAL Présidente, conformément à la délibération en date du
20 septembre 2018 d'autre part,

Ci-après nommée « la Métropole »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



Préambule :

Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Gardanne se situe en entrée nord-ouest du centre-ville, au carrefour de l'avenue Lieutaud, du boulevard Carnot et du boulevard Victor Hugo, au droit de l'usine Péchiney.

Son parking présente un déficit de places de stationnement, avec une fréquentation de 190 véhicules pour 119 emplacements.

Si l'on prend en compte les données RFF, en termes de montées et descentes sur les TER, le nombre de places nécessaires serait de l'ordre de 250, pour une offre actuelle de 119, nombre de places qui devrait augmenter avec la modernisation de la ligne SNCF Marseille/Gardanne/Aix en Provence qui doublera à l'horizon 2020 le nombre de montées/descentes en gare de Gardanne.

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité et de développement de l'intermodalité la métropole souhaite aménager le pôle d'échange multimodal de la gare de Gardanne en le dotant :

- D'un parc de stationnement en silo de capacité 352 places sur 3 niveaux,
- La structure de ce parc est conçue pour une extension de sa capacité à 470 places par l'adjonction d'un étage supplémentaire,
- D'une gare routière réorganisée, équipée de 9 quais et dotée de système de contrôle d'accès interdisant l'accès aux véhicules légers à l'exception des véhicules autorisés de la SNCF et des taxis.

L'accès au parking silo sera gratuit pour les détenteurs d'un abonnement transports en commun délivré par la Métropole.

Il sera également gratuit pour tous les usagers dans la tranche horaire 18 h 00- 06 h 30 tous les jours de la semaine et dans la tranche horaire 06 h 30 – 18 h 00 le dimanche.

La réalisation de ce projet nécessite la mise à la disposition de la Métropole de 4.843 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée CO 11 appartenant à la commune.



Elle nécessite également de transférer à la Métropole l'affectation de 2.985 m² de terrains actuellement classés dans le domaine public communal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'une partie de la parcelle CO 11.

Le changement d'affectataire du domaine public sera régularisé par décision des instances délibératives respectives de chacune des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet

La commune met à disposition de la Métropole la parcelle numérotée CO12 dont elle est propriétaire, d'une superficie de 4843 m², issue de la division de la parcelle CO11, telle qu'elle est définie dans le document d'arpentage n° 3633N du 19 février 2018 annexée à la présente convention.

A compter de la signature des présentes, la commune est subrogée par la Métropole pour toutes ses obligations en tant que propriétaire.

La métropole ne pourra cependant pas aliéner les biens mis à disposition.

Article 2 : Activité et aménagements Autorisés

La commune autorise la métropole et ses ayants droit à procéder, sur les biens mis à disposition, aux aménagements suivants pour lesquels une autorisation de construire a été délivrée le 15 Janvier 2018 et à les exploiter pendant la durée de la convention :

- Construction d'un parc de stationnement en silo d'une capacité de 352 places sur 3 niveaux extensibles à 470 places par ajout d'un niveau supplémentaire ;
- Aménagement d'une gare routière équipée de 9 quais cars et dotée de systèmes de contrôle, d'accès et d'information des usagers.



Article 3 : conditions particulières

La métropole s'acquittera de la contribution financière due par la CCU à ENEDIS pour le raccordement de l'ouvrage en réseau électrique telle qu'annoncée dans la réponse d'ENEDIS du 02/11/17 concernant l'instruction de l'autorisation d'urbanisation PC 013 04117K0062.

Les déplacements de réseaux existants situés dans l'emprise des terrains mis à disposition et dans l'emprise du domaine public transféré et nécessités par la réalisation des aménagements décrits à l'article 2, seront intégralement pris en charge par la Métropole.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter de sa signature.

Elle sera ensuite reconduite tacitement par période de 5 ans, à la date anniversaire, sauf manifestation contraire de l'une des parties.

Elle prend effet, après signature des deux parties, à la date du contrôle de légalité exercé par l'Etat.

Article 5 : Résiliation

La résiliation avant son terme de la présente convention ne peut avoir lieu qu'après un accord formel des deux parties.

Article 6 : Loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 7 : Attribution de juridiction

Les contestations relatives à l'interprétation et l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires, à Gardanne le

Pour la Commune de Gardanne

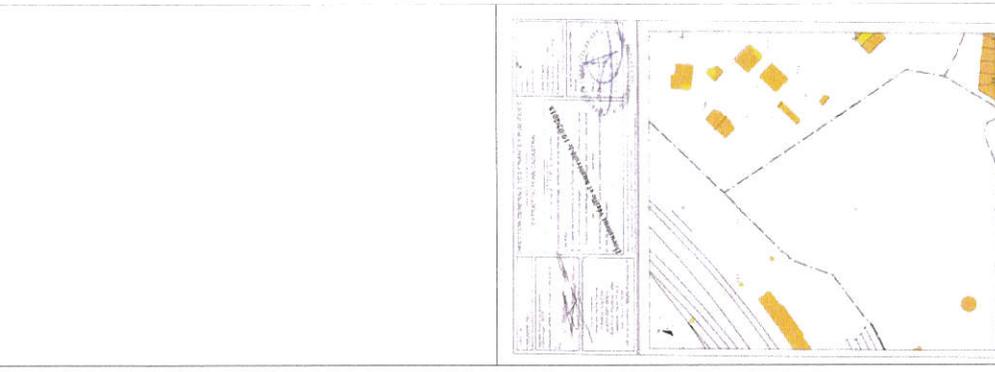
Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par délégation

Le Maire

Le Vice-Président

Roger MEÏ

Roland BLUM



Coordonnées des surfaces détachées

Parcelle	Surface (m²)	Parcelle	Surface (m²)
CP-1	100	CP-10	1200
CP-2	200	CP-11	1500
CP-3	300	CP-12	2000
CP-4	400	CP-13	1000
CP-5	500	CP-14	800
CP-6	600	CP-15	600
CP-7	700	CP-16	400
CP-8	800	CP-17	300
CP-9	900	CP-18	200
CP-10	1000	CP-19	150
CP-11	1100	CP-20	100
CP-12	1200	CP-21	80
CP-13	1300	CP-22	60
CP-14	1400	CP-23	40
CP-15	1500	CP-24	20
CP-16	1600	CP-25	10
CP-17	1700	CP-26	5
CP-18	1800	CP-27	2,5
CP-19	1900	CP-28	1,25
CP-20	2000	CP-29	0,625
CP-21	2100	CP-30	0,3125
CP-22	2200	CP-31	0,15625
CP-23	2300	CP-32	0,078125
CP-24	2400	CP-33	0,0390625
CP-25	2500	CP-34	0,01953125
CP-26	2600	CP-35	0,009765625
CP-27	2700	CP-36	0,0048828125
CP-28	2800	CP-37	0,00244140625
CP-29	2900	CP-38	0,001220703125
CP-30	3000	CP-39	0,0006103515625
CP-31	3100	CP-40	0,00030517578125
CP-32	3200	CP-41	0,000152587890625
CP-33	3300	CP-42	0,0000762939453125
CP-34	3400	CP-43	0,00003814697265625
CP-35	3500	CP-44	0,000019073486328125
CP-36	3600	CP-45	0,0000095367431640625
CP-37	3700	CP-46	0,00000476837158203125
CP-38	3800	CP-47	0,000002384185791015625
CP-39	3900	CP-48	0,0000011920928955078125
CP-40	4000	CP-49	0,00000059604644775390625
CP-41	4100	CP-50	0,000000298023223876953125
CP-42	4200	CP-51	0,0000001490116119384765625
CP-43	4300	CP-52	0,00000007450580596923828125
CP-44	4400	CP-53	0,000000037252902984619140625
CP-45	4500	CP-54	0,0000000186264514923095703125
CP-46	4600	CP-55	0,00000000931322574615478515625
CP-47	4700	CP-56	0,000000004656612873077392578125
CP-48	4800	CP-57	0,0000000023283064365386962890625
CP-49	4900	CP-58	0,00000000116415321826934814453125
CP-50	5000	CP-59	0,000000005820766091344674072265625
CP-51	5100	CP-60	0,0000000029103830456723370361328125
CP-52	5200	CP-61	0,00000000145519152283616851806640625
CP-53	5300	CP-62	0,000000000727595761418084259033203125
CP-54	5400	CP-63	0,0000000003637978807090421295166015625
CP-55	5500	CP-64	0,000000000181898940354521064758303125
CP-56	5600	CP-65	0,0000000000909494701772605323791515625
CP-57	5700	CP-66	0,00000000004547473508863026618957578125
CP-58	5800	CP-67	0,0000000000227373675443151330947890625
CP-59	5900	CP-68	0,00000000001136868377215756654739453125
CP-60	6000	CP-69	0,00000000005684341886077832727369238125
CP-61	6100	CP-70	0,000000000028421709430389163636846190625
CP-62	6200	CP-71	0,0000000000142108547151945818184230953125
CP-63	6300	CP-72	0,00000000000710542735759729090921154765625
CP-64	6400	CP-73	0,000000000003552713678798645454605773828125
CP-65	6500	CP-74	0,0000000000017763568393993227273028869140625
CP-66	6600	CP-75	0,00000000000088817841969966136365144345703125
CP-67	6700	CP-76	0,000000000000444089209849830681825721728515625
CP-68	6800	CP-77	0,00000000000022204460492491534091285886428125
CP-69	6900	CP-78	0,000000000000111022302462457670456429432140625
CP-70	7000	CP-79	0,000000000000555111512312238835228214716078125
CP-71	7100	CP-80	0,0000000000002775557561561194176141085390625
CP-72	7200	CP-81	0,00000000000013877787807805970880705426953125
CP-73	7300	CP-82	0,000000000000069388939039029854403527134765625
CP-74	7400	CP-83	0,0000000000000346944695195149272017635673828125
CP-75	7500	CP-84	0,000000000000017347234759757463600881783690625
CP-76	7600	CP-85	0,0000000000000086736173798787318004408918453125
CP-77	7700	CP-86	0,00000000000000433680868993936590022044572265625
CP-78	7800	CP-87	0,00000000000000216840434496968295110222361328125
CP-79	7900	CP-88	0,000000000000001084202172484841475551111806640625
CP-80	8000	CP-89	0,0000000000000054210108624224207277755555169238125
CP-81	8100	CP-90	0,0000000000000027105054312112103638877777784690625
CP-82	8200	CP-91	0,00000000000000135525271560560518194388888892303125
CP-83	8300	CP-92	0,0000000000000006776263578028025909719444444450625
CP-84	8400	CP-93	0,000000000000000338813178901401295485972222222503125
CP-85	8500	CP-94	0,000000000000000169406589450700647742961111111250625
CP-86	8600	CP-95	0,00000000000000008470329472535032387148055555562503125
CP-87	8700	CP-96	0,00000000000000004235164736267516193594027777777750625
CP-88	8800	CP-97	0,0000000000000000211758236813375789679701388888887503125
CP-89	8900	CP-98	0,0000000000000000105879118406687894849500694444443750625
CP-90	9000	CP-99	0,0000000000000000529395592033343947424750347222222187503125
CP-91	9100	CP-100	0,00000000000000002646977960166719737123751736111111118750625

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 COMMUNE DE GARDANNE
PLAN DE DIVISION FONCIERE
 POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
 DMPC 3633N
 Pays d'Als Territoires

ÉCHELLE: 1/250

15369

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_504-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2018
 Date de réception préfecture : 10/12/2018

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal de la ville de Gardanne à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du transfert d'affectataire d'une partie du domaine public mitoyen en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_504-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018